

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 230105 006

portant sur

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LES ÉTUDES PHYTOSANITAIRES DES ARBRES ET ÉTUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES DU PARC MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève dispose d'un remarquable patrimoine urbain, historique et architectural dont des édifices de référence ont déjà fait l'objet de restaurations qui ont permis de redynamiser son histoire urbaine et architecturale en permettant son appropriation en adéquation avec les usages et les pratiques culturelles, sociales, actuelles,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève a lancé une étude de programmation en 2019 visant à cerner les grands enjeux urbains et paysagers du cœur de la ville : suite à une concertation avec le public et les associations, une nouvelle étude de programmation est lancée en octobre 2022 avec comme objectif la réhabilitation du parc municipal et de l'hôtel de ville,

**CONSIDÉRANT** le besoin de lancer un diagnostic phytosanitaire de l'ensemble des arbres et de faire un diagnostic pédologique permettant d'établir un plan guide pour la réhabilitation du Parc municipal,

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel de ses études estimé à huit mille cent quarante euros Hors Taxes (8 140 € HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des monuments historiques, d'un montant de quatre mille soixante dix euros (4 070 €) soit cinquante pour cent (50%) du coût prévisionnel,

- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le cinq janvier deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

